



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France
Pôle Publics, Territoires et Industries Culturelles

Site de Lille

Hôtel Scrive
1-3, rue du Lombard
CS 80 016
59 041 Lille Cedex

Site d'Amiens

5, rue Henri Daussy
CS 44 407
80 044 Amiens Cedex

Vos contacts :

Nathalie Simonnet – conseillère action culturelle et territoriale
nathalie.simmonet@culture.gouv.fr – 03 22 97 33 63

Laetitia Bontan – conseillère livre et lecture (*départements Aisne, Oise et Somme*)
laetitia.bontan@culture.gouv.fr – 03 22 97 33 79

Jacques Sauteron - conseiller livre et lecture (*départements Nord et Pas-de-Calais*)
jacques.sauteron@culture.gouv.fr – 03 28 36 61 92

Benoît Galliné – coordinateur administratif et financier pour cet appel à candidature
benoit.galline@culture.gouv.fr – 03 22 97 33 78

Appels à projets 2019 ***« Education aux médias et à l'information »***

Programme de soutien de la direction régionale des affaires culturelles
Hauts de France à des actions envers l'éducation aux médias à l'information et à la
liberté d'expression

Préambule

Le ministère de la Culture réaffirme en 2019 la priorité qu'il accorde à l'éducation aux médias et à l'information (EMI)

L'éducation aux médias et l'information doit permettre à chacun :

- D'élargir son horizon, d'appréhender le monde et sa complexité, de développer son esprit critique,
- De s'affranchir des chemins tracés par les réseaux sociaux, leurs algorithmes et leurs flux ininterrompus,
- De comprendre la valeur des contenus immatériels afin de lutter aussi contre le piratage et de valoriser la défense des droits d'auteurs.

L'éducation aux médias et à l'information doit donner aux citoyens, et en particulier aux jeunes, les moyens de se réapproprier l'information et la liberté de se forger leur propre opinion. A cet égard, une place importante lui sera faite dans les journées obligatoires du service national universel.

A – Soutien aux actions d'éducation aux médias et à l'information

Objectifs

Soutenir des actions d'éducation aux médias et à l'information de rayonnement régional ou local pour un déploiement sur l'année 2019 ou l'année scolaire 2019-2020.

Avec quatre priorités :

- Lutter contre les contenus haineux et déconstruire les théories complotistes dont la massification de la diffusion en ligne, notamment sur les réseaux sociaux ;
- Décrypter les infox, analyser les images, savoir s'orienter dans les différentes sources d'information, comprendre les mécanismes d'influence qui sont en jeu ;
- Favoriser une meilleure compréhension du travail journalistique, du fonctionnement des médias et des réseaux sociaux, dans un contexte de grande défiance d'une partie de la population vis-à-vis des médias traditionnels et de circulation massive de fausses informations ;
- Lutter contre le piratage et sensibiliser au rôle de la propriété intellectuelle dans la protection des auteurs et de la création.

Au-delà des acteurs impliqués dans l'éducation aux médias et à l'information, il semble important de mobiliser autour de cet enjeu les médias locaux et régionaux, quel que soit leur mode de diffusion : audiovisuel, radiophonique, papier, numérique...

B – Renforcement de l'accompagnement du développement de l'éducation aux médias et à l'information en bibliothèque

Objectifs

Pour permettre une diffusion large des actions en matière d'éducation aux médias et à l'information, et plus particulièrement dans les bibliothèques qui constituent le premier maillage culturel du territoire, une partie des crédits déconcentrés a vocation à soutenir les projets portés par des établissements de lecture publique et la formation des professionnels des bibliothèques, des bénévoles et des volontaires de service civique en bibliothèques. Les bibliothèques départementales et les réseaux de lecture publique, de par leurs missions et le rayonnement de leurs actions, ont vocation à :

- Fédérer et accompagner les professionnels et les réseaux de lecture publique ;
- Accompagner le citoyen dans l'appropriation de l'information et la compréhension et la sélection des ressources ;
- Soutenir la population dans l'analyse de l'information et donner les clés de compréhension à l'environnement informationnel ;
- Apporter les outils utiles au développement de l'esprit critique.

Dans ce cadre, les acteurs de la formation (centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques, écoles de journalisme, bibliothèques départementales) peuvent également être soutenues pour les accompagner dans la définition et la mise en place de programmes et plans de formation permettant le développement de l'éducation aux médias et à l'information en bibliothèque.

C - Acteurs et projets éligibles

Les porteurs de projets éligibles

- Acteurs locaux de l'éducation aux médias ;
- Associations issues des médias, associations professionnelles ou collectifs de journalistes ou de médias ;
- Acteurs locaux de l'éducation populaire ;
- Collectivités territoriales au titre notamment des bibliothèques municipales, intercommunales, départementales, des services des archives départementales ou des espaces publics numériques ;
- Médias locaux, départementaux ou régionaux : publications de presse, services de presse en ligne, radios, webradios, télévisions, webTV... ;
- Structures de formation ;
- Organismes assurant, en lien avec des collectivités territoriales, le portage des volontaires en service civique sur l'éducation aux médias et à l'information en bibliothèques.

Les projets éligibles

- Actions et programmes d'éducation aux médias et à l'information à l'attention de tous les publics et en particulier des publics jeunes quelle que soit leur situation : projets en temps scolaire en lien avec des enseignants, projets à destination des jeunes en situation spécifique (IME, protection judiciaire de la jeunesse, établissements de soins, écoles de la deuxième chance ou établissements pour décrocheurs scolaires...), modules intégrables pour les journées du service national universel (SNU), ainsi que des projets de l'éducation populaire pour toucher les jeunes hors temps scolaire ;
- Actions et programmes de formation de formateurs, d'intervenants ou de médiateurs ;
- Outils de formation mis en partage pour les bibliothèques ;
- Développement, valorisation et diffusion d'outils pédagogiques, d'outils de formation et de ressources ;
- Amplification de projets déjà existants qui méritent d'être déployés plus largement pour augmenter le nombre de bénéficiaires. Exemple : déploiement de volontaires en service civique sur l'éducation aux médias et à l'information en bibliothèques, en lien avec l'expérimentation menée en 2018-2019.

D – Critères de sélection

- **La qualité de l'intervention** : les porteurs de projets devront garantir la participation de professionnels des industries créatives (audiovisuel notamment), des médias et de l'information et/ou la qualification professionnelle en matière d'éducation aux médias et à l'information des intervenants ;
- **La qualité du partenariat** : l'aide apportée doit permettre d'encourager des acteurs à coopérer de manière durable et structurée. Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans la durée, favorisant le déploiement d'actions d'éducation aux médias et à l'information, développant des modules intégrables pour les journées du service national universel (SNU) ;
- **La durabilité de l'action** : une attention particulière sera portée aux projets réunissant des cofinancements favorisant la pérennité des projets au-delà de 2019 ;
- **La capacité de déploiement et/ou de reproductibilité du projet** : les porteurs de projets devront documenter leur méthodologie et leurs actions dans une optique de réappropriation possible de leur démarche par d'autres acteurs sur d'autres territoires ;
- **La mutualisation** : les projets collectifs présentés conjointement par plusieurs acteurs mettant en commun des moyens (techniques, financiers, humains) seront valorisés ;
- **Le non cumul des aides** : certains projets pourront être écartés lorsque le porteur de projet est une structure bénéficiant de crédits publics pour une part trop importante de son financement ;
- **L'intégration d'un volet d'évaluation dès la phase de conception du projet** : il permettra, à partir d'une méthodologie précisée en amont, de mesurer l'impact de l'action, tant sur le plan quantitatif (nombre, durée, fréquence et répartition géographique précise des interventions et des formations, nombre de personnes bénéficiant des actions d'éducation aux médias,

dont le nombre de nouveaux bénéficiaires de ce type d'actions) que qualitatif (résultat atteint au regard des objectifs fixés).

E – Calendrier

3 septembre 2019 : date limite d'envoi des projets à la DRAC (aux contacts cités),

11 septembre : comité régional de sélection et annonce aux porteurs de projet,

1 octobre : Envoi du dossier Cerfa à la DRAC,

NB : il est fortement conseillé de préparer le dossier de demande de subvention dès la transmission des projets à la DRAC afin de permettre un traitement administratif et financier plus efficace et un délai de paiement raisonnable.